NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/47/468
23 octobre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/FRANCAIS

Quarante-septième session
Point 59 de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LA DENUCLEARISATION DE L'AFRIQUE

Rapport de la deuxième réunion du Groupe d'experts chargés d'examiner, du point de vue de leurs modalités et éléments, la préparation et l'application d'une convention ou d'un traité sur la dénucléarisation de l'Afrique 1/

Note du Secrétaire général

L'Assemblée générale, dans sa résolution 46/34 B du 9 décembre 1991 (par. 4), avait prié le Secrétaire général de faire le nécessaire, en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine, pour que le Groupe d'experts désigné par l'ONU en coopération avec l'OUA se réunisse en 1992 et achève les travaux indiqués au paragraphe 37 de son rapport de 1991 2/, et de lui présenter le rapport du Groupe à sa quarante-septième session.

Le Secrétaire général présente ci-après le rapport du Groupe d'experts demandé par l'Assemblée générale.

1/ L'expression "dénucléarisation de l'Afrique" ne préjuge pas des termes qui seront retenus dans le futur instrument - l'objet est la création d'une zone exempte d'armes nucléaires.

2/ A/C.1/46/9.

92-52487 0593U (F) 271092 271092 271092

/....

ANNEXE

Rapport de la deuxième réunion du Groupe d'experts chargés d'examiner, du point de vue de leurs modalités et éléments, la préparation et l'application d'une convention ou d'un traité sur la dénucléarisation de l'Afrique

TABLE DES MATIERES

	Paragraphes	Page
LETTRE D'ENVOI		3
I. INTRODUCTION	1 - 6	5
II. RAPPORT DE LA REUNION	7 - 19	6
III. RECOMMANDATIONS	20	9

Lettre d'envoi, datée du 7 octobre 1992, adressée au Secrétaire général par le Président de la deuxième réunion du Groupe d'experts chargé d'examiner, du point de vue de leurs modalités et éléments, la préparation et l'application d'une convention ou d'un traité sur la dénucléarisation de l'Afrique

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport de la deuxième réunion du Groupe d'experts chargé d'examiner, du point de vue de leurs modalités et éléments, la préparation et l'application d'une convention ou d'un traité sur la dénucléarisation de l'Afrique. Ce groupe était composé des personnes que vous avez désignées en application de la résolution 46/34 B de l'Assemblée générale en date du 9 décembre 1991.

Ces experts étaient les suivants :

M. Ahmed Benyamina
Directeur de la Division prospective au Ministère algérien des affaires étrangères

M. Fathi Marei
Conseiller pour les questions de désarmement auprès du Ministère égyptien des affaires étrangères

M. Oluyemi Adeniji
Directeur général du Ministère nigérian des affaires étrangères

Mme Liberata Mulamula
Directrice du Département Afrique au Ministère tanzanien des affaires étrangères

M. Bagbeni Adeito Nzengeya
Ministre des relations extérieures du Zaïre

M. Gift Punungwe
Directeur du Département Afrique au Ministère zimbabwéen des affaires étrangères

M. Ibrahim Sy
Secrétaire exécutif du Bureau de l'Organisation de l'unité africaine à New York

Colonel Gustav Zoula
Chef de section au Département politique de l'Organisation de l'unité africaine à Addis-Abeba

Mme Bronte Moules
Représentante suppléante de l'Australie à la Conférence de Genève sur le désarmement

Mme Odette Jankowisch
Représentante de la Division des affaires
juridiques de l'Agence internationale de
l'énergie atomique à Vienne

La deuxième réunion du Groupe d'experts, qui a été organisée par le Bureau des affaires de désarmement avec la coopération de l'OUA, s'est tenue du 28 au 30 avril 1992 à Lomé.

Le Groupe d'experts remercie de leur concours les fonctionnaires du Secrétariat de l'ONU, et en particulier M. Sola Ogunbanwo, Coordonnateur du Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement, qui a donné d'utiles conseils.

Le Groupe d'experts m'a prié, en ma qualité de Président, de vous présenter en son nom le rapport ci-joint, qui a été adopté à l'unanimité.

Le Président du Groupe d'experts
chargé d'examiner, du point de vue
de leurs modalités et éléments, la
préparation et l'application d'une
convention ou d'un traité sur la
dénucléarisation de l'Afrique

(Signé) Oluyemi ADENIJI

RAPPORT DE LA DEUXIEME REUNION DU GROUPE D'EXPERTS CHARGES D'EXAMINER, DU POINT DE VUE DE LEURS MODALITES ET ELEMENTS, LA PREPARATION ET L'APPLICATION D'UNE CONVENTION OU D'UN TRAITE SUR LA DENUCLEARISATION DE L'AFRIQUE a/

I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 46/34 B du 9 décembre 1991, l'Assemblée générale de l'ONU, ayant à l'esprit les dispositions de la résolution CM/RES/1342 (LIV) a, entre autres dispositions, prié le Secrétaire général, en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine, "de faire le nécessaire pour que le Groupe d'experts désigné par l'Organisation des Nations Unies en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine se réunisse en 1992 et achève ses travaux comme il est indiqué au paragraphe 37 de son rapport b/, et de lui présenter le rapport du Groupe d'experts à sa quarante-septième session".

2. La réunion du Groupe d'experts, organisée par le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU, en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine (OUA), s'est tenue à Lomé du 28 au 30 mai 1992. Elle a également bénéficié du concours et de l'appui du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, établi à Lomé. La réunion a été ouverte par le Ministre du commerce et des transports de la République du Togo, M. Payadowa Boukpessi, au nom du Ministre des affaires étrangères. L'allocution d'ouverture de M. Boukpessi a été suivie par des allocutions de M. Ibrahim Sy, Secrétaire exécutif du Bureau de l'OUA à New York, et de M. Sola Ogunbanwo, Coordonnateur du programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement.

3. Ont participé à la réunion les experts dont les noms suivent : M. Ahmed Benyamina, Chef de la Division prospective au Ministère algérien des affaires étrangères, M. Fathi Marei, Conseiller pour les questions de désarmement auprès du Ministère égyptien des affaires étrangères, M. Oluyemi Adeniji, Directeur général du Ministère nigérian des affaires étrangères, Mme Liberata Mulamula, Premier Secrétaire, Directrice du Département Afrique au Ministère tanzanien des affaires étrangères, M. Bagbeni Adeito Nzengeya, Ministre des relations extérieures du Zaïre, M. Gift Punungwe, Directeur du Département Afrique au Ministère zimbabwéen des affaires étrangères, M. Ibrahim Sy, Secrétaire exécutif du Bureau de l'OUA à New York et le colonel Gustave Zoula, Chef de section au Département politique de l'OUA à Addis-Abeba.

4. Mlle Bronte Moules, représentante suppléante de l'Australie à la Conférence du désarmement (Genève) et Mme Odette Jankowisch, représentant la Division des affaires juridiques de l'Agence internationale de l'énergie atomique (Vienne,, ont participé à la réunion à titre d'experts observateurs.

---

a/ L'expression "dénucléarisation de l'Afrique" ne préjuge pas de l'intitulé exact du futur instrument; l'objet est la création d'une zone exempte d'armes nucléaires.

b/ A/C.1/46/9.

5. Le Nigéria et le Togo étaient représentés à la réunion en tant qu'observateurs.

6. Le Bureau constitué lors de la première réunion du Groupe d'experts a été reconduit.

II. RAPPORT DE LA REUNION

7. Après la cérémonie d'ouverture, les experts ont adopté l'ordre du jour suivant :

1. Modalités et éléments de la préparation et de l'application d'un instrument (convention ou traité) sur la dénucléarisation de l'Afrique :

   a) Rapports entre la convention ou le traité et les autres accords internationaux et les zones similaires;

   b) Différentes clauses telles que la signature, la ratification, l'entrée en vigueur, la durée, les réserves, les amendements, le retrait, l'organe dépositaire.

2. Recommandations.

3. Questions diverses.

4. Examen et adoption du rapport.

5. Clôture des travaux.

8. Au sujet du premier point de l'ordre du jour, relatif aux rapports entre la convention ou le traité et les autres accords internationaux ou les zones analogues, les experts ont convenu qu'il était important de partir de l'expérience des traités établissant des zones similaires, notamment ceux de Tlatelcolco c/ et de Rarotonga d/, afin d'en évaluer les bénéfices pour les Etats parties et de leur emprunter les éléments les plus utiles pour la mise en oeuvre d'un instrument sur la dénucléarisation de l'Afrique. Ils ont estimé que la Charte des Nations Unies, en ses principes et objectifs notamment, constituait une référence essentielle pour ce futur instrument. Cette référence doit être soigneusement appréciée et étudiée du point de vue du degré de responsabilité et d'implication conféré au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale s'ils doivent garantir le respect universel du statut dénucléarisé de l'Afrique que consacrera le traité ou la convention.

---

c/ Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (1967).

d/ Traité sur la zone dénucléarisée du Pacifique Sud (1985).

9. La Charte de l'Organisation de l'unité africaine constitue également, du point de vue des experts, un document de référence primordial. Il a été en effet souligné que l'OUA allait nécessairement jouer un rôle central à tous les stades de la préparation et de la mise en oeuvre du traité ou de la convention, dont elle sera par ailleurs le dépositaire. L'OUA va également être intimement impliquée dans tout mécanisme qui pourrait être prévu pour le contrôle, la vérification et le respect de la convention ou du traité, de même que pour la promotion de la coopération et pour encourager le développement de la recherche et l'utilisation de l'énergie nucléaire aux seules fins de développement économique et social, aspect essentiel. De ce point de vue, les relations qui seront établies avec l'AIEA dans le cadre de la convention ou du traité auront également une importance particulière.

10. Les experts ont également abordé la question des autres domaines de la sécurité qui préoccupent l'Afrique; la mise en oeuvre d'une convention ou d'un traité sur la dénucléarisation du continent ne pourrait en effet à elle seule recouvir entièrement ces préoccupations. Une mention particulière a aussi été faite des rapports qu'aurait la convention ou le traité avec les accords existants ou à élaborer dans le domaine de l'environnement. A ce sujet, trois accords ont été évoqués : l'accord interdisant le déversement des déchets radioactifs dans le milieu marin (Convention de Londres) e/, celui interdisant tout déversement de déchets toxiques (Convention de Bâle) f/ et la Convention de Bamako g/. L'importance de cette dernière, qui interdit tout déversement de déchets toxiques et radioactifs, notamment d'origine étrangère, et qui est soumise à la ratification des pays africains, a été d'autant plus soulignée que ces dispositions répondent aux besoins particuliers de l'Afrique en matière de protection et de coopération dans le domaine de l'environnement. Les experts sont également convenus qu'il importe de délimiter avec précision la zone géographique à laquelle la convention ou le traité sera applicable en spécifiant les obligations des Etats maritimes et des Etats dotés d'armes nucléaires.

11. S'agissant des rapports avec des zones similaires, on a relevé que le processus de consécration du principe de la dénucléarisation de l'Afrique intervient en même temps que les efforts visant à créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Des progrès sur ce dernier point réduiraient sans aucun doute les appréhensions des Etats de l'Afrique du Nord et de l'Est en particulier et renforcerait ainsi la paix et la sécurité dans

---

e/ Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières (1972).

f/ Convention sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (1989).

g/ Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer des déchets dangereux en Afrique et le contrôle de leurs mouvements transfrontières (1991).

la région. De plus, la contiguité géographique amène certains Etats d'Afrique du Nord à s'impliquer dans les deux processus. Il importe donc d'avoir cette situation à l'esprit et de veiller à ce que les deux processus soient de nature à accroître la sécurité de tous les pays africains. C'est là une des questions qui devraient être étudiées avec attention à l'avenir.

12. S'agissant de la procédure de signature, les experts ont convenu que le futur instrument devrait être soumis pour signature à la conférence annuelle des chefs d'Etat, ou à une conférence spécialement convoquée à cet effet. La procédure la plus commode et la plus économique serait de distribuer le projet de traité ou de convention à tous les Etats africains et que les chefs d'Etat le signent lors du Sommet annuel de l'OUA, comme cela avait été le cas pour le traité instituant la Communauté économique panafricaine.

13. La procédure de ratification relève des formalités internes de chaque pays, mais la question importante est de savoir quel nombre minimum de ratifications la convention ou le traité devra recueillir pour pouvoir entrer en vigueur. Il serait certes souhaitable que l'instrument adopté entre en vigueur aussitôt que possible, et qu'il soit aussi ratifié par le plus grand nombre possible de pays, dont les plus significatifs, l'Afrique du Sud en particulier. D'un côté il existe un souci général de ne pas laisser l'Afrique du Sud disposer d'un quasi-veto si on fait de sa ratification une condition nécessaire à l'entrée en vigueur du traité. D'un autre côté, il est également important que le traité ou la convention soit d'application crédible et effective, ce qui suppose que l'Afrique du Sud, seul Etat du continent soupçonné de disposer d'une force de frappe nucléaire, doit nécessairement en être partie. Par conséquent, les experts ont convenu que le nombre de ratifications nécessaires à l'entrée en vigueur de l'instrument prévu pourrait se situer entre le tiers et les deux tiers des membres de l'OUA. Il conviendrait néanmoins d'étudier plus avant la question de savoir s'il y aurait lieu de désigner dans ce nombre des pays significatifs, et en particulier l'Afrique du Sud.

14. On a également étudié la question de savoir s'il y avait lieu de subordonner l'entrée en vigueur de l'instrument adopté à la ratification par les Etats dotés d'armes nucléaires du Protocole additionnel qui serait prévu à leur intention. Il a été convenu qu'il était souhaitable, en l'espèce, d'étudier plus avant les modalités retenues par les Traités de Rarotonga et de Tlatelolco. On a cependant souligné qu'étant donné notamment la contiguité géographique de l'Afrique et du Moyen-Orient, il fallait étudier comment assurer le respect du futur instrument par tout Etat soupçonné de disposer de l'arme nucléaire, autre que les cinq Etats reconnus comme dotés de ce type d'armes.

15. Au sujet de la question de la durée de la convention ou du traité, les experts ont convenu que cet instrument devait être de durée illimitée.

16. Les experts se sont cependant accordés, étant donné cette durée illimitée, sur la nécessité de prévoir une procédure d'amendement. La procédure de validation d'un projet d'amendement et la ratification et

l'entrée en vigueur de celui-ci pourrait être la même que celle applicable à la ratification et à l'entrée en vigueur du traité lui-même.

17. S'agissant des réserves à la convention ou au traité, l'opinion des experts était qu'on ne devrait pas prévoir de procédure de réserve, ce qui serait conforme à la tendance qui va se généralisant. Il restera certes aux Etats la possibilité d'émettre, au moment de la ratification par exemple, leurs propres interprétations, mais celles-ci n'auraient pas la même force que s'il y avait une procédure de réserve admise.

18. En ce qui concerne enfin la question du retrait, les experts ont convenu qu'il devrait être possible à un Etat partie de dénoncer la convention ou le traité. Un retrait devrait cependant être assorti de conditions très strictes, qui le rendent exceptionnel et difficilement envisageable par les Etats.

19. Par ailleurs, considérant l'intérêt et l'appui qu'a apporté à la réunion le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, les experts ont souligné qu'il importait que cette institution renforce son soutien aux efforts faits par les pays africains et l'Organisation de l'unité africaine pour promouvoir la paix et la sécurité en Afrique, trouver une solution pacifique aux conflits et encourager l'adoption de mesures de désarmement.

III. RECOMMANDATIONS

20. Le Groupe d'experts a décidé de recommander au Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine, lorsqu'il examinera la suite à donner au présent rapport, de prendre en considération les suggestions suivantes :

1. Décider de soumettre le présent rapport au Groupe intergouvernemental d'experts dont il a décidé la création à sa cinquante-quatrième session, et lui demander de commencer l'élaboration d'une convention ou d'un traité sur la dénucléarisation de l'Afrique. Le Groupe intergouvernemental disposera pour ses travaux :

a) Du rapport des deux sessions du Groupe d'experts;

b) Des observations et contributions qui auront été faites à l'occasion de l'examen de ce rapport par le Conseil des ministres;

c) Des vues des Etats membres de l'OUA auxquels sera adressé ce rapport, vues qui devront parvenir au Secrétariat de l'OUA au plus tard à la fin de décembre 1992.

2. Prier l'Assemblée générale des Nations Unies réunie pour sa quarante-septième session d'étudier la possibilité de prêter son assistance à l'OUA afin que celle-ci puisse mener cette tâche à bien.